
Impression du travail du comité ecclésiastique sur les prêtres réfractaires, lors de la séance du 1er août 1791

Citer ce document / Cite this document :

Impression du travail du comité ecclésiastique sur les prêtres réfractaires, lors de la séance du 1er août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 91;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11915_t1_0091_0000_7

Fichier pdf généré le 05/05/2020

sont déjà confiés pour mettre les frontières qu'il défend, en état de résister à toutes les entreprises qui pourraient être tentées par une armée ennemie. Le général ne croit pas pouvoir se passer d'un corps de 12 à 15,000 hommes de gardes nationales, qu'il puisse employer à la garde des places de seconde et troisième ligne, et au remplacement des troupes qu'il aurait tirées des garnisons pour former un corps d'observation.

M. de Rochambeau demande aussi avec instance au moins 16 escadrons de troupes à cheval de plus; cette augmentation de force est d'autant plus indispensable, que jamais général ne réunit sur sa tête une aussi grande responsabilité avec si peu de troupes réglées. M. de Rochambeau garde vingt places de guerre, dont la moitié en première ligne, et quelques-unes immenses, avec 49 bataillons, sur lesquels il faudrait encore qu'il prit de quoi former un corps d'observation, s'il se faisait de grands rassemblements dans le Brabant.

Plein de confiance dans le zèle des gardes nationales, dans le bon état de ses places, dans leur approvisionnement complet en munition de guerre et de bouche, M. de Rochambeau ne trouve pas urgent de demander une augmentation d'infanterie de ligne. Mais dans les 3 départements où il commande, il n'a que 21 escadrons de troupes à cheval, qui sont loin d'être complets. Il a cependant dans son commandement des plaines immenses et un long cordon de frontières à garder, qui ne peut l'être avec une trop active surveillance.

Ses yeux doivent surtout être constamment ouverts sur l'importante trouée entre Maubeuge et Givet, par laquelle une armée étrangère marcherait très longtemps sur son propre territoire au milieu de la France, et pourrait faire des pointes dont les succès seraient difficiles à arrêter et à réparer. M. de Rochambeau a pensé qu'une pareille tentative pourrait être prévenue et rendue inutile en faisant un camp retranché près Maubeuge; il en a reconnu la position vers Noël dernier, la terre étant couverte de neige, et il a eu depuis la satisfaction de voir qu'il s'était rencontré dans le tracé même avec M. Vauban, qui avait fait un camp retranché à la même place, et tenu, par cette mesure, le pays à couvert pendant la guerre de la Succession. Un corps respectable de cavalerie, que l'on puisse rapidement rassembler et porter sur cette trouée, devient de la plus indispensable et de la plus urgente nécessité.

Tout est tranquille chez nos voisins; rien ne peut faire soupçonner, dans le Brabant et dans la Flandre autrichienne, des intentions hostiles; il ne s'y fait pas le plus léger mouvement qui puisse nous inquiéter. Je dirai plus: il y règne encore dans les esprits une fermentation telle, que toutes les troupes que l'empereur y entretient aujourd'hui sont à peine suffisantes pour en prévenir les suites. Nous ne croyons pas que M. de Rochambeau soit attaqué; mais si des mouvements de troupes que nous ignorons en amenaient la possibilité, il n'y aurait de succès à espérer contre lui que dans la partie dont j'ai parlé ci-dessus, si on lui refusait les secours en cavalerie qui lui sont si nécessaires; car alors il serait hors d'état de s'opposer à une pointe considérable de troupes légères dans le département du Nord; elles empêcheraient facilement le rassemblement et la réunion des gardes nationales, s'empare- raient de toutes les communications, dévasteraient

un vaste et riche pays, et accumuleraient bien des malheurs.

Voici, Messieurs, le résumé des demandes faites par M. de Rochambeau :

1^o Les fonds nécessaires pour le camp retranché de Maubeuge. — Ils sont peu considérables; le comité militaire et le ministre de la guerre pensent qu'ils doivent être accordés;

2^o Quelques fonds extraordinaires, s'il était obligé de faire un rassemblement. — Le comité militaire et le ministre de la guerre sont également d'accord sur cet objet;

3^o 12 ou 15,000 hommes de gardes nationales, parmi lesquelles il serait accordé 2 bataillons de gardes nationales parisiennes. — Le comité militaire et le ministre de la guerre sont également d'accord sur cette mesure;

4^o Enfin les 16 escadrons de troupes à cheval qui lui sont si nécessaires. — Le comité militaire en a reconnu l'urgence et a écrit hier au ministre de la guerre pour l'en prévenir et l'en assurer.

Nous vous supplions donc, Messieurs, de décréter les secours demandés par M. de Rochambeau, et nous osons vous assurer que la partie de l'Empire qu'il est chargé de défendre, pourra opposer à toutes les entreprises de nos ennemis une résistance digne de vous.

Nous avons laissé près de M. de Rochambeau, M. Boullé, notre collègue. M. Alquier et moi nous avons cru devoir vous rendre compte de la mission dont vous nous aviez honorés.

(M. de Biron descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.)

(L'Assemblée ordonne l'impression du rapport de M. de Biron.)

Un membre : Il faut décréter les secours demandés par M. de Rochambeau.

Un grand nombre de membres : Ouil ouil

(L'Assemblée décrète qu'il sera fourni à M. de Rochambeau, conformément à sa demande : 1^o les fonds nécessaires pour faire un camp retranché à Maubeuge; 2^o des fonds extraordinaires pour un rassemblement, s'il y a lieu; 3^o un renfort de troupes consistant en 12 ou 15,000 hommes de gardes nationales, dont 2 bataillons seront des gardes nationales parisiennes, et en 16 escadrons de troupes à cheval.)

M. Alquier, l'un des trois commissaires. Je prie l'Assemblée nationale de ne pas perdre de vue les criminelles manœuvres employées par les prêtres réfractaires dans les trois départements que, nous avons parcourus, et je la supplie de vouloir bien ordonner à son comité ecclésiastique de lui proposer des mesures à cet égard.

M. Durand-Maillane, au nom du comité ecclésiastique. Je dois annoncer à l'Assemblée que dans le comité nous avons déjà traité cette matière; nous y avons déjà arrêté les bases générale des mesures qui sont réclamées, de façon que dans ce moment même, si l'Assemblée l'ordonne, nous pouvons les mettre sous presse en les faisant précéder de quelques observations. (*Ouil ouil!*)

(L'Assemblée, consultée, ordonne l'impression du travail du comité ecclésiastique.)

M. de Montesquieu. Dans le rapport que l'Assemblée vient d'entendre, il y a une circonstance dont M. de Rochambeau a rendu compte directement au ministre, et qui est affligeante :